

# AVIS PUBLIC

## RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ** que conformément à l'article 2 du *Règlement numéro 217 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*, une pénurie d'eau est appréhendée et l'utilisation extérieure de l'eau potable est strictement interdite jusqu'au vendredi 26 juin 2020 pour les usages suivants:

- Lavage des véhicules automobiles et récréatifs;
- Remplissage de piscine ou SPA;
- Arrosage des pelouses;
- Utilisation de tout dispositif d'arrosage automatique;
- Utilisation de tout dispositif d'arrosage mécanique;
- Entrées d'automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment;

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est toléré, mais nous demandons votre collaboration pour utiliser l'eau au minimum entre 17h et 21h.

L'amende minimale est de 50 \$ plus les frais.

### DÉFINITIONS

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

**DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt.**

Martin Turgeon



.....  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre onze heures et midi heures, le dix-huitième jour de juin 2020. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de juin deux mille vingt.



Signé :.....  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier